

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE ET L'INSTITUT OPTIQUE GRADUATE SCHOOL

Entre

L'Université Bordeaux Montaigne (dénomination administrative : Université Bordeaux III)
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est Domaine universitaire 33607 PESSAC
Cedex
Représentée par sa présidente, Madame Hélène VELASCO-GRACIET
Ci-après désignée par « Université »
D'une part,

Et

L'Institut d'Optique Graduate School
Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche, reconnu d'utilité publique par la loi du 12 août 1920, enregistré
sous le n° de SIRET 784 616 989 00033, ayant son siège 2, rue Augustin Fresnel 91127 Palaiseau
Représenté par son Directeur Général Jean-Louis MARTIN ,
Ci-après désignée par « IOGS »
D'autre part,

Ci-après désignées collectivement "Parties".

Vu le code de l'éducation,

Vu l'article L.712-2 DU Code de l'Education,

PRÉAMBULE

Considérant que :

- L'IOGS a pour mission de former ses étudiants aux métiers spécifiques de leur établissement tout en leur proposant un enseignement en langues leur permettant de partir à l'étranger, par exemple en mobilité, et d'exercer leur futur métier avec des interlocuteurs étrangers, voire à l'étranger.

- Le Centre de Langues de l'Université Bordeaux Montaigne propose des cours du soir, des tests internationaux, et des certifications dans 23 langues. La majorité de ses enseignants sont des locuteurs natifs ; toutes les activités de communication langagière sont travaillées (compréhension et production de l'écrit et de l'oral) sur des supports pédagogiques variés. Ces activités permettent d'aborder les compétences sociolinguistiques, pragmatiques ou encore linguistiques et culturelles, en réponse aux attentes de ses partenaires. Pour l'Université Bordeaux Montaigne, l'objectif est de faire rayonner son offre de formation en cours du soir en langues et de jouer ainsi son rôle de référent d'excellence en matière d'enseignement linguistique auprès des institutions d'enseignement supérieur du site bordelais.

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la coopération administrative, pédagogique et financière de l'Université Bordeaux Montaigne et de l'IOGS en offrant aux étudiants de l'IOGS la possibilité de suivre des cours de deuxième langue (LV2) et d'acquérir des compétences culturelles et interculturelles grâce à une offre large en langues proposée par le Centre de Langues Bordeaux Montaigne. Dans le cadre de ce partenariat, ils bénéficient d'une évaluation pédagogique en langue.

L'objectif de l'IOGS est double : proposer une offre de formation plus large à ses étudiants et bénéficier de groupes de niveaux plus adaptés pour ses étudiants.

ARTICLE 2 – ORGANISATION GENERALE

2.1 COMPOSANTES CONCERNEES :

- Pour l'Université Bordeaux Montaigne : Centre de Langues Bordeaux Montaigne (UFR Langues et Civilisations)
- Pour l'IOGS: son site bordelais, 1 rue François Mitterrand 33405 Talence cedex

2.2 FORMATIONS CONCERNEES :

- Pour l'Université Bordeaux Montaigne : les formations en langues pour spécialistes d'autres disciplines (LANSAD) dispensées dans le cadre des cours du soir du Centre de Langues Bordeaux Montaigne. La liste des langues proposées est jointe en annexe 1.

L'Université Bordeaux Montaigne s'engage à ce que les étudiants de l'IOGS puissent accéder à l'ensemble des langues proposées, à l'exception de l'anglais et de la langue des signes française. Elle garantit un nombre suffisant de places chaque année pour les étudiants de l'IOGS, sous réserve de réception des listes des inscrits dans les délais impartis.

- Pour l'IOGS: 2^{ème} et 3^{ème} année du site de Bordeaux.

2.3 INSCRIPTIONS :

Les étudiants de l'IOGS sont inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université Bordeaux Montaigne. Pour une même année universitaire, les étudiants pourront être inscrits sur un semestre ou deux semestres.

Une réunion de rentrée est organisée en début d'année universitaire pour permettre aux étudiants de l'IOGS de :

- rencontrer les enseignants de l'Université Bordeaux Montaigne et l'équipe de gestion administrative
- découvrir les locaux

L'inscription des étudiants de l'IOGS à l'Université Bordeaux Montaigne leur donne accès :

- à l'Espace numérique de travail des étudiants,
- à une carte de lecteur pour les bibliothèques universitaires les autorisant à emprunter des ouvrages.

2.3.1 Inscriptions administratives :

L'IOGS s'engage à transmettre à l'Université Bordeaux Montaigne la liste des étudiants concernés, la langue choisie, le niveau et le groupe souhaités (le cas échéant) ainsi que les dossiers d'inscription (selon modèle transmis par l'UBM) avant le 10 septembre pour le 1^{er} semestre et avant le 10 janvier pour le 2^{ème} semestre de l'année universitaire en cours.

L'IOGS s'acquitte des droits d'inscription de ses étudiants selon les modalités précisées à l'article 5 de la présente convention.

2.3.2 Inscriptions pédagogiques :

L'affectation des étudiants dans un groupe de niveau approprié sera réalisée par le CLBM en fonction d'un test de positionnement en ligne sur la plateforme SCORE ou d'un auto-positionnement suivant la langue choisie.

Les groupes ne devront pas dépasser un nombre maximum de 40 étudiants.

2.4 PILOTAGE : COMPOSITION ET MISSION DU COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage sera constitué par :

- Un référent pédagogique désigné par chaque établissement pour chacune des parties
- Un référent administratif désigné par chaque établissement pour chacune des parties

Le comité de pilotage veillera au bon fonctionnement du partenariat. Il accompagnera les évolutions jugées nécessaires, tant sur le plan de la pédagogie que de la gestion administrative.

À cette fin, le comité de pilotage organise chaque année une réunion de bilan de l'année écoulée et de préparation de l'année à venir.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

3.1 CALENDRIER ET EMPLOI DU TEMPS :

L'organisation et le calendrier des enseignements sont définis par le Centre de Langues Bordeaux Montaigne dans le respect des principes fixés par le Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne.

Les cours de langues sont répartis sur les cinq jours de la semaine entre 18h00 et 20h00. Pour chaque formation en langue, l'emploi du temps est transmis à Bordeaux Sciences Agro. Une fois l'inscription administrative et pédagogique effectuées, les étudiants ont accès à leur emploi du temps personnalisé sur l'intranet étudiant.

L'IOGS devra communiquer mi-septembre le calendrier universitaire de chaque formation bénéficiant des cours de langues du CLBM.

Le dispositif pédagogique et d'évaluation est semestrialisé. Le programme d'enseignement pour un même étudiant sera différent d'un semestre à l'autre.

Il est entendu qu'un étudiant ne peut pas changer de niveau en cours de semestre et en cours d'année, sauf demande de dérogation.

Pour des raisons pédagogiques, un étudiant ne peut pas intégrer un cours de langue de niveau débutant au 2^{ème} semestre.

3.2 NOMBRE D'HEURES :

Le volume horaire prévu est de 36 HTD par semestre pour les groupes de niveau en initiation (A1) et de 24 HTD par semestre pour tous les autres niveaux (de A2 à C1).

3.3 LOCALISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les cours se déroulent dans les locaux de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 4 – EVALUATIONS

4.1 EVALUATIONS

L'assiduité des étudiants de l'IOGS sera contrôlée par les enseignants à chaque cours.

L'organisation des évaluations est à la charge de l'Université Bordeaux Montaigne, dans le respect des règles définies par son règlement des études. L'évaluation prend la forme d'un contrôle continu (CC). La note de CC est constituée de la moyenne d'au moins deux notes.

Chaque fin de semestre, le référent administratif du Centre de Langues Bordeaux Montaigne transmet à l'IOGS la moyenne de leurs étudiants. Pour le 1^{er} semestre transmission fin janvier et pour le 2^{ème} semestre transmission mi-mai.

4.2 SESSION DE RATTRAPAGE

L'Université Bordeaux Montaigne organise fin juin, durant la 2^{ème} session, des épreuves de rattrapage pour les étudiants n'ayant pas validé leur langue vivante sur l'un des deux semestres ou les deux semestres de l'année universitaire en cours.

Toutefois, afin de pouvoir répondre aux besoins spécifiques du calendrier de l'IOGS, le CLBM pourra être amené à organiser une session de rattrapage spécifiquement pour les étudiants de l'IOGS.

Dans ce cas, l'IOGS devra, après leur délibération de jury, en faire la demande auprès du CLBM et lui communiquer la liste des étudiants concernés. Ces aménagements particuliers feront l'objet d'une facturation conformément aux dispositions précisées à l'article 5.

4.3 CERTIFICATIONS DE LANGUES

L'Université Bordeaux Montaigne propose des Certifications de Langue de l'Enseignement Supérieur (CLES) et des Certifications de Langue de l'Université Bordeaux Montaigne (CLUB Montaigne) à partir du niveau intermédiaire (B1).

En décembre, les certifications sont proposées en anglais, allemand, espagnol, italien et portugais, en niveaux B1 et/ou B2 sous réserve d'un nombre d'inscrits suffisant. En mai, elles sont proposées dans toutes les langues et à tous les niveaux sous réserve d'un nombre d'inscrits suffisant.

Tous les étudiants de l'IOGS qui le souhaitent et qui sont inscrits au titre de leur LV2 dans un niveau certifiant peuvent présenter les certifications CLES ou CLUB Montaigne. Pour cela, ils s'inscrivent à titre individuel au Centre de langues Bordeaux Montaigne et bénéficient du tarif préférentiel « étudiant Université de Bordeaux Montaigne » adopté par le Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne. A titre d'information, ce tarif est de 20 euros par étudiant, par certification et par session, réduit à 15 euros pour les étudiants boursiers (voir en annexe 2).

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'IOGS s'acquitte pour ses étudiants des droits de formation dont le montant est fixé conventionnellement à 75€ par étudiant, par langue et par semestre. Ce montant comprend la formation et l'évaluation par le biais du contrôle continu.

L'aménagement spécifique de session de rattrapage hors du calendrier de l'Université Bordeaux Montaigne, sera facturé 35€ par étudiant.

Ces montants peuvent faire l'objet d'une réévaluation, soit lors du renouvellement de la présente convention, soit en cours de convention, si les tarifs des droits de formation et/ou des certifications venaient à être modifiés par le Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne. La ou les modification(s) de ces tarifs seraient alors préalablement communiqués au partenaire et feraient ensuite l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT

L'IOGS s'engage à effectuer le règlement des droits d'inscription de ses étudiants sur facture établie par l'Université Bordeaux Montaigne (CLBM) adressée avant le 15 mars pour le 1er semestre de l'année universitaire en cours et avant le 15 juin pour le 2ème semestre de l'année universitaire en cours.

Le règlement est effectué par mandat administratif à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université de Bordeaux Montaigne au compte ouvert au nom de :

TRESOR PUBLIC		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation	
10071	33000	00001000010	35	TPBORDEAUX	
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1007	1330	0000	0010	035
Titulaire du compte :				BIC (Bank Identifier Code)	
UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE				TRPUFRP1	
AGENT COMPTABLE					
DOMAINE UNIVERSITAIRE					
ESPLANADE DES ANTILLES					
33607 PESSAC CEDEX					

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

Nonobstant sa date de signature, la convention prend effet à partir de la rentrée 2019 et se termine à la fin du contrat quinquennal 2016-2021. Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

- Annexe 1 : Liste des langues proposées par le Centre de Langues Bordeaux Montaigne
- Annexe 2 : Liste des certifications de compétences en langues CLES et CLUB Montaigne proposées par le Centre de langues Bordeaux Montaigne

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 juin de chaque année pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant au-delà de trois (3) mois, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera seul compétent.

Fait à Pessac, en 2 exemplaires, le

La présidente de l'université Bordeaux Montaigne	Le représentant (titre) du partenaire
Hélène VELASCO-GRACIET	Prénom NOM

ANNEXE 1 :

Liste des langues proposées par le Centre de Langues Bordeaux Montaigne :

- Allemand
- Arabe
- Basque
- Catalan
- Chinois
- Coréen
- Espagnol
- Grec moderne
- Italien
- Japonais
- Occitan
- Persan
- Polonais
- Portugais
- Roumain
- Russe
- Serbo-croate
- Suédois
- Tchèque
- Turc
- Vietnamien

ANNEXE 2 :

Liste et tarifs 2019-2020 des certifications de compétences en langues CLES et CLUB Montaigne proposées par le Centre de langues Bordeaux Montaigne :

- Certifications de compétences en langues de l'Enseignement Supérieur (CLES), adossées aux niveaux de compétences décrits dans le Cadre Européen Commun de Référence en Langues (CECRL) et dont la validité n'est pas limitée dans le temps. Elles sont proposées dans 9 langues vivantes :
 - CLES B1 : en allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, grec moderne, polonais, portugais et russe
 - CLES B2 : en allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, grec moderne, portugais et russe
 - CLES C1: en allemand, anglais, espagnol, italien

- Certifications de compétences en langues de l'Université Bordeaux Montaigne (CLUB Montaigne), adossées aux niveaux de compétences décrits dans le Cadre Européen Commun de Référence en Langues (CECRL) et dont la validité n'est pas limitée dans le temps et sont proposées dans 12 langues vivantes :
 - CLUBM B1 : en basque, catalan, chinois, coréen, japonais, occitan, roumain, serbe, serbo-croate, suédois, tchèque et turc
 - CLUBM B2 : en basque, occitan et turc
 - CLUBM C1 : en basque et catalan

- Tarifs 2019-2020 des certifications de langues :

Certifications de langues	Tarif étudiants boursiers	Tarif étudiants non boursiers
CLES / CLUBM	15€	20€